

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Opération de Renouveau Urbain des Grésilles - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
« Marc Seguin » - Approbation du dossier de réalisation**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a confié à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) de Dijon la mise en œuvre de la deuxième phase opérationnelle de l'Opération de Renouveau Urbain des Grésilles par le biais d'une convention publique d'étude et d'aménagement.

Pour mettre en œuvre cette deuxième phase, il a décidé, par délibération du 7 novembre 2005, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) "Marc Seguin", à laquelle s'appliquent les règles d'urbanisme prescrites par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville.

Cette opération d'aménagement portant sur un périmètre d'environ douze hectares doit permettre d'assurer :

- une meilleure mixité sociale par l'habitat avec la construction de programmes de logements aux statuts diversifiés et la déconstruction de logements à loyer modéré ;

- un repositionnement des commerces et services existants et l'implantation de nouvelles activités par la création de rez-de-chaussées commerciaux ;

- la diversification des fonctions urbaines par la création de locaux d'activités tertiaires ;

- la valorisation des espaces extérieurs avec la création, notamment, d'une place triangulaire, et d'une halle pour le marché, ainsi que le renouvellement de l'architecture du quartier ;

- un renforcement des équipements publics par la création d'une maison des services publics.

Afin d'engager la phase opérationnelle, il convient aujourd'hui d'approuver d'une part le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) "Marc Seguin" et d'autre part le programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation, conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, comporte notamment, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Le projet de programme des équipements publics se définit comme suit : ensemble des espaces publics et de leurs équipements produits dans le périmètre de la ZAC et comprenant principalement les voiries et réseaux divers, les espaces verts ainsi que la place et la halle réalisée pour l'accueil du marché.

Le projet de programme global de constructions comporte les surfaces suivantes :

- 3500 à 4000 m2 de surface hors oeuvre nette affectée aux programmes de commerces et services dont le projet de maison des services publics,
- 1000 à 1500 m2 de surface hors oeuvre nette affectée aux programmes d'activités tertiaires,
- 40 000 à 45 000 m2 de surface hors oeuvre nette affectée aux programmes de logements.

S'agissant des modalités prévisionnelles de financement, sur un montant total d'opérations de 14 901 100 M € H.T., la participation prévisionnelle de la Ville serait limitée à 15,1 % soit 2 252 065 € H.T. dont :

- 1 752 065 € H.T. au titre des engagements financiers pris dans le cadre de la convention signée le 12 mai 2005 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,
- 500 000 € H.T. au titre du rachat des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) "Marc Seguin" (voiries et réseaux divers).

Compte tenu du niveau des subventions de la Ville et de ses partenaires et des recettes foncières de l'opération, il n'y a pas de déficit prévisionnel pour cette opération d'aménagement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) "Marc Seguin" conformément au dossier joint ;

2° approuver le programme des équipements qui se définit comme suit : ensemble des espaces publics et de leurs équipements produits dans le périmètre de la ZAC et comprenant principalement les voiries et réseaux divers, les espaces verts ainsi que la place et la halle réalisée pour l'accueil du marché ;

3° m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier ;

4° dire que ce dernier sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT